Mairie d'Armoy
230 route du Bois de la Cour
Tél : 04-50-73-95-74
@ : mairie@armoy.fr

DEMANDE DE PRÊT DE MATERIEL COMMUNAL - MOBILIER

ASSO-02

Manifestation : .....

en date du : ..... au : .....

ⓘ Le dossier est à rendre trois semaines avant la date prévue de la manifestation, intégralement renseigné, signé et complété de l'ensemble des pièces nécessaires. Passé ce délai la demande est susceptible de ne pas être traitée.
ⓘ Les Services de la Mairie se réservent le droit de ne pas donner suite à tout dossier incomplet.

☐ **Associations Locales** ☐ **Ecoles** ☐

☐ **Autre ASSOCIATION :** .....

représentée par M./Mme : .....

en qualité de : .....

domicilié(e) : .....

CP : ..... Ville : .....

OBLIGATOIRE

✆ ..... @ .....

ⓘ **PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATERIEL** | Contact | **Responsable des Services Techniques : M. FILLION Rémi**

. Lorsque la *DEMANDE DE PRÊT DE MATERIEL COMMUNAL* est accordée, le Responsable des Services Techniques contactera l'usager pour convenir de la date, l'heure et le lieu de RDV selon les jours ouvrés de 08:00 à 12:00 et de 13:00 à 16:00. Le matériel ne sera livré et enlevé sur site qu'en présence d'un représentant de l'Association.

. Le matériel sera restitué au même lieu et dans les mêmes conditions que pour la prise en charge.

. L'usager aura pris soin de nettoyer correctement et conditionner parfaitement le matériel dont l'état sera systématiquement contrôlé par le Personnel Communal.

ⓘ **ASSURANCES**

. L'Usager du prêt est tenu de souscrire à une police d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.

. L'Usager assure l'entière responsabilité du matériel prêté, de sa prise en charge jusqu'à sa restitution.

. La mise en œuvre, le montage et démontage des matériels qui seront réalisés par l'usager emprunteur, devront respecter les consignes données par l'Agent Communal présent lors de la sortie du matériel, déchargeant ainsi la Commune de toutes responsabilités.

. Les Services Techniques se réservent le droit de monter eux même le matériel, toujours sous la responsabilité de l'usager.

Signature :

ⓘ **CAUTION**

Conformément à la Délibération du Conseil Municipal du 20/09/2023, il est établi une caution d'un montant de 1.500,-€ pour le prêt de MATERIEL, de 500,-€ pour le prêt de MOBILIER, et, de 1.500,-€ pour un emprunt de MATERIEL et de MOBILIER.

MATERIEL

- **x1 Chapiteau 4m x 8m** ☐
  (comprend : x3 murs pleins + x1 mur porte)

Caution 1.500,-€ Prêt de MATERIEL
☐ Mandat de Prélèvement signé
☐ Relevé d'Identité Bancaire

Caution 1.500,-€ Prêt de MATERIEL + MOBILIER
☐ Mandat de Prélèvement signé
☐ Relevé d'Identité Bancaire

MOBILIER

	Qté
Tables de 4	
Chaises	
Barrière	
Grille Exposition	

Caution 500,-€ Prêt de MOBILIER
☐ Mandat de Prélèvement signé
☐ Relevé d'Identité Bancaire

"Je soussigné(e) .....
avoir pris connaissance de l'intégralité des formalités et conditions à réunir pour que soit validée ma ***DEMANDE DE PRET DE MATERIEL COMMUNAL.***

Fait à Armoy, le : .....

Signature :

Bon pour acceptation de la Commune :

le : .....

Mme la Maire d'Armoy